



## Arrêté fédéral relatif au programme d'armement 2017

du 25 septembre 2017

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 22 février 2017 sur l'armée 2017<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1** Principe

Le programme d'armement 2017 est adopté.

### **Art. 2** Crédit d'ensemble assujetti au frein aux dépenses

Un crédit d'ensemble de 900 millions de francs est accordé pour les crédits d'engagement énumérés en annexe.

### **Art. 3** Transferts à l'intérieur du crédit d'ensemble

<sup>1</sup> Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est habilité à procéder à des transferts dans le cadre du crédit d'ensemble.

<sup>2</sup> L'augmentation maximale des crédits d'engagement au moyen de transferts de crédits est de 5 % par crédit.

### **Art. 4** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 juin 2017

Le président: Jürg Stahl  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 25 septembre 2017

Le président: Ivo Bischofberger  
La secrétaire: Martina Buol

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2017 2585

*Annexe*  
(art. 2)**Crédits d'engagement**

Crédits d'engagement	mio CHF
<b>Crédits d'engagement spécifiés séparément</b>	<b>900</b>
– Prolongation de la durée d'utilisation des avions de combat F/A-18	450
– Maintien de la valeur du système intégré d'exploration et d'émission radio	175
– Composants informatiques pour le centre de calcul Campus, partie DDPS	50
– Munitions	225
<b>Crédit d'ensemble pour le programme d'armement 2017</b>	<b>900</b>